

Séance du 8 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS James, Maire, suivant convocation du 01/03/2023.

Etaient présents : Mrs DUCLOS, LEMERCIER, LEMIESZ

Mmes MESTRE, TIHY, VITTECOQ-WOLFF.

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absent : Mrs PÉPIN, CHEVAUX, PREVOST, Mme MAUGER.

Mme MESTRE Sandra est élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à apporter au PV du conseil municipal du 18 janvier 2023.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération vote du compte administratif 2022 :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	90 785,51 €	76 609,73 €
Recettes	132 625,75 €	71 003,22 €
Excédent/Déficit de l'exercice	41 840,24 €	-5 606,51 €
Affectation reportée 2021	185 400,50 €	-36 394,47 €
<b>Excédent 2022</b>	<b>227 240,74 € + 382,26 € EXCEDENT CCAS</b> <b>227 623 €</b>	
<b>Déficit 2022</b>		<b>-42 000,98 €</b>
<b>1068 au BP 2023</b>		<b>42 000,98 €</b>
<b>Excédent reporté au BP 2023</b>	<b>185 622,02 €</b>	

Monsieur le Maire se retire. Mme TIHY fait procéder au vote.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Délibération affectation de résultat 2022

Le Conseil municipal, après avoir voté le compte administratif constate :

Un solde d'exécution en investissement de 42 000,98 €.

Un besoin de financement de 42 000,98 €.

Sera reporté au BP 2023 :

Affectation en réserve 1068 : 42 000,98 €

Report en fonctionnement 185 622,02 €

Déficit en investissement : 42 000,98 €

Adoption à l'unanimité.

Délibération approbation du  
compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire présente au conseil le compte de gestion pour l'exercice 2022 et demande au conseil de l'autoriser à valider celui-ci sur l'application DGFIP à la demande du receveur municipal.

Approbation du compte de gestion à l'unanimité.

Délibération vote des  
participations communales  
pour 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de voter, pour 2023 les participations suivantes :

- **Art. 657348** : 10 500 € Ecole de Saint-Georges-du-Vièvre
- **Art. 657351** : 800 € SIVOS Boissy-Lamberville
- **Art. 6553** : 2 800 € Service Incendie
- **Art. 6558** : 4 000 € Collège Marceron – Montfort/Risle

Acceptation à l'unanimité

Délibération vote des taxes  
pour 2023 :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023, à chacune des 3 taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux cette année et donc d'appliquer les mêmes qu'en 2022 à savoir :

■ Taxe Foncier Bâti communale	26,75 %
■ Taxe d'habitation	5,98 %
■ Taxe Foncier Non Bâti	18,86 %
■ CFE	9,72 %

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation ne concerne désormais que les logements vacants et secondaires.

Acceptation à l'unanimité

Vote du Budget Primitif 2023 :

<b>Fonctionnement dépenses</b>	
Chapitre 11	140 383,70 €
Chapitre 12	22 950,00 €
Chapitre 65	35 660,00 €
Chapitre 66	376,46 €
Chapitre 68	2 048,74 €
Chapitre 014	1 308,00 €
Chapitre 023	86 345,12 € €
<b>TOTAL</b>	<b>289 072,02 €</b>
<b>Fonctionnement recettes</b>	
Chapitre 70	1 450,00 €
Chapitre 73	28 600,00 €
Chapitre 74	44 400,00 €
Chapitre 75	29 000,00 €
Chapitre 002	185 622,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 072,02 €</b>
<b>Investissement dépenses</b>	
Article 1641	7 055,86 €
Article 2135	2 820 €
Article 2131	12 000 €
Article 2132	1683 €
Article 2188	18 000 €
Article 212	10 000 €
Article 2138	3 000 €
Article 2156	38 000 €
Total dépenses	92 558,86 €
001	42 000,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 559,84 €</b>
<b>Investissement recettes</b>	
Article 10222	3 400 €
Article 28041582	852,52 €
Article 281532	718,22 €
Article 28051	478,00 €
21	86 345,12 €
Article 1068	42 000,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 559,84 €</b>

Délibération attribution des travaux de peinture :

Différents mobiliers urbains en bois situés dans le périmètre de l'église nécessitent des travaux de lasurage (abri bus, plan communal, panneau affichage, portails église,...).

L'entreprise DJ PEINTURE domiciliée à Saint-Benoist-des-Ombres a fourni un devis d'un montant de 1968 € (cette entreprise est exonérée de TVA).

Acceptation à l'unanimité.

Délibération attribution des travaux de reprise du mur d'enceinte de la cour de la mairie :

Le muret entourant la cour de la mairie présente quelques désordres qui nécessitent d'être repris. Au niveau du panneau d'affichage, on note un gonflement du muret avec détachement des silex. Sur le reste du mur, les joints entre les silex sont à reprendre.

L'entreprise ENOS de Saint-Pierre-des-Iffs a fourni un devis répondant à l'ensemble des travaux d'un montant de 4255.20 € TTC.

Délibération assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire la délibération concernant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Acceptation à l'unanimité.

Questions diverses :

Des diagnostics énergétiques ont été réalisés dans deux maisons communales.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Saint-Benoit-sur Loire pour un éventuel rassemblement des Saint-Benoit de France. Le conseil décide de ne pas donner suite.

Pèlerinage de la Saint-Benoit le 21 mars. Deux messes sont prévues.

Le site internet de la commune est en place. Il est visible sur <https://saint-benoit-des-ombres.fr/>

Fin de séance.